Profile of Senate Committees

(November 1999)

Overview and Comments on the Effectiveness of Senate Committees

Origin and Establishment of Committees

Membership and Mandates

Meetings and Procedure

Provincial Representations to Senate Committees

Administrative, Procedural and Research Support for Committees

Committees and Private Legislation Directorate

Research Support

Law Clerk and Parliamentary Counsel

Debates and Journals

Committee Expenditures

Publications of Committees Directorate

Definitions of Parliamentary Terms

Overview

A major and significant portion of the Senate's work is carried out in its standing and special committees, as well as in its subcommittees. Many of the special studies and subsequent reports of Senate committees have been lauded and have reflected favourably on the Senate.

Senators themselves have stated that their greatest satisfaction in the Senate has often been derived from their participation in committee work.

The information in the present document is intended to assist Senators, journalists, the academic community, and the general public in becoming more familiar with Senate committees, their role, and effectiveness.

Comments on the Effectiveness of Senate Committees

"A considerable part of the Senate's functions is performed in Committee and ... in many cases what happens in the Chamber is only a preparation for, or a consummation of, what is accomplished in the Committee room." (Kunz, *The Modern Senate of Canada* , p. 233)

* * * *

"Since the late 1950's numerous Senate committees have investigated different social and policy questions. ... These investigations are usually of a higher standard than those by committees of the House of Commons. Reasons for the differences include: first, many extremely able and experienced Canadians sit in the Senate and contribute to this investigative work; second, investigations by the Senate are usually non-partisan; third, Senate investigations do not suffer from excessive exposure in the media; fourth, Senators have the time and leisure to conduct diligent research and exhaustive analysis; and fifth, investigators can work on for many years, immune from the vagaries and demands of the electoral process. The work procedures of Senate committees are far better than those of the House, and ensure that witnesses are given the time to present their case, and are questioned carefully." (Franks, *The Parliament of Canada* , pp.189-90)

* * * *

"Some committees have been of the highest quality and importance throughout the years, but precisely because of its nature, the work often escapes public notice." (Kunz, *The Senate as a Parliamentary Institution* , p. 5.)

* * * *

"The (Senate) committees which do important and acclaimed work are those which are composed of specialists who engage in cross bench influence and non-partisan behaviour". (Jackson, "Reforming an Unreformed and Unreformable Senate" in *Senate Committees in the Post Referendum Parliament,* p. 10)

* * * *

"A number of our witnesses have noted the achievements of the current Senate in the investigation of policy issues. These also receive special mention in the federal government's proposal, which applauds the work of Senate committees in the investigation of policy issues. In our view this function, as is the case with legislative review, is directly related to the basic role of the Senate. Committee investigations, in both Houses, are an indispensable means for identifying and representing the concerns of Canadians." (*Report of the Special Joint Committee on a Renewed Canada) (Beaudoin-Dobbie)*

* * * *

"The measure of a committee's effectiveness is the extent of its influence on the actions or behaviour of the Government. But, since committees lack power, their impact has to come through offering advice or criticism. There is no simple scale for measuring influence or impact." (*Report of the House of Commons Liaison Committee on Committee Effectiveness,* paras. 39,40)

Origin and Establishment of Committees

Committees have been part of the Senate since its inception, and as early as March 29, 1894 a rule was adopted which listed ten standing committees and established the the number of members to be appointed to each one. The committees included: Standing Orders; Debates and Reporting; and Divorce all with nine Senators; Banking and Commerce; Railways, Telegraphs and Harbours; Miscellaneous Private Bills; and Internal Economy and Contingent Accounts, all with 25 Senators.

In 1968 a major restructuring of committees took place with some being renamed and new ones created. It was agreed that there be three standing joint committees and eight standing committees. The standing committees included: Standing Rules and Orders; Internal Economy and Contingent Accounts; Foreign Affairs; National Finance; Transport and Communications; Legal and Constitutional Affairs; Banking, Trade and Commerce; and Health Welfare and Science. In October 1983 the size of most standing committees was reduced from 20 to 12 members and their quorums reduced from five to four. Two committees -- Privileges, Standing Rules, and Orders, and Internal Economy, Budgets, and Administration -- have 15 members. At the present time there are 12 standing committees, as well as 3 joint committees with the House of Commons. The Senate can also decide to establish special (*ad hoc*) committees to examine a particular matter.

At the beginning of each session of Parliament a Committee of Selection is appointed with responsibility for nominating a Senator to preside as Speaker *pro tempore* and the Senators to serve on the standing committees. Each committee, however, selects its own Chair and deputy Chair.

Finally, it should be noted that the Senate may sit in Committee of the Whole, which is composed of all Senators and meets in the Senate Chamber, to examine bills or other matters. The Speaker *pro tempore* , acting as the Chair of the Committee of the Whole, presides over its meetings. In Committee of the Whole Senators address the Chair rather than each other, as is the case in debates.

Membership

Most of the standing committees consist of twelve members, with four members constituting a quorum. However, some standing committees, because of the nature of their responsibilities, do have a greater number of members. In addition, the Leader of the Government and the Leader of the Opposition are *ex officio* members of all select committees, in addition to the other members.

Members are appointed to committees for the duration of a session and change in committee membership must be made by the Leader of the Government and of the Opposition for their respective parties, who informs the Clerk of the Senate and the clerk of the committee. In practice this responsibility is delegated to the Whips. It should, however, be noted that a Senator who is not a member of a committee can participate in its deliberations, but may neither vote nor be counted in the quorum.

Mandates

Standing committees examine bills and may carry out special studies, but in both cases they cannot act before having received an order of reference from the Senate. A committee may establish a subcommittee and delegate it to carry out a mandate that has been assigned to the committee. Once an order of reference has been received, the committee may organize its work as it deems fit.

The committee may invite government ministers and officials to appear before it, as well as experts and other interested parties. The committee may propose amendments to a bill in its report or make recommendations on a matter that it has studied.

In addition to studying bills following second reading, Senate committees may be assigned a bill for pre-study. This is the examination of the subject matter of a bill before it has been passed by the House of Commons or been given second reading in the Senate.

Two standing committees have permanent orders of reference, allowing them to undertake their work without waiting for a specific order of reference from the Senate. These two committees are the Committee on Privileges, Standing Rules, and Orders; which is responsible for proposing amendments to the rules of the Senate, examining questions of privilege and considering the orders and customs of the Senate and privileges of Parliament; and the Committee on Internal Economy, Budgets, and Administration; which is responsible for financial and administrative matters relating to the internal management of the Senate.

Meetings and Procedure

Committees are assigned regular meeting times and may not meet while the Senate is sitting, unless given special permission to do so. All committee meetings are public, except when the Committee is considering certain issues as outlined in the *Rules of the Senate* (Rule 92). Public notice must be given before a meeting may be held.

A quorum is required for a vote or any decision taken by a committee, and a tie-vote is considered a rejection of the motion before the committee. The Chair of a committee has a vote. Members must address the Chair when speaking in committee, and a seconder is not required for a motion presented in committee. A committee may not adopt any special procedure that is inconsistent with the practices and usages of the Senate, without the approval of the Senate.

Provincial representations to Senate committees

Appendix I of the *Rules of the Senate* provides that as a general practice a Senate committee should invite a province or territory to make written or verbal representations to it when, in the opinion of the committee, the bill or subject matter of a bill that it is considering is of special interest to that province or territory.

Administrative, Procedural, and Research Support for Committees

Committees and Private Legislation Directorate (990-0088)

Administrative and procedural support to committees is provided by the Committees Directorate. The Directorate, located on the 10th floor of the Chambers Building (40 Elgin Street), assigns a clerk to each committee. The clerk helps ensure the proper functioning of the committee and provides administrative, procedural, and information-related support to the committee

Research support

Research support for committees is usually provided by the Research Branch of the Library of Parliament (996-3942) at no direct cost to the committees. The Library of Parliament has a professional team of researchers specializing in economics, law and government, political and social affairs, and science and technology. Committees may also hire independent researchers from outside Parliament.

Law Clerk and Parliamentary Counsel (992-2416)

The Law Clerk's office, located on the 13th floor of the Chambers Building, provides legal and procedural advice to Senators in amending and drafting legislation and motions.

Debates (996-0854)

The Senate Debates Service, located on the 9th floor of the Chambers Building, is responsible for recording and producing proceedings of the committees.

Journals (996-5620)

The Senate Journals Service (Room 663-S, Centre Block) publishes, in the Journals of the Senate, changes in the membership of committees, the titles of committee reports presented or tabled in the Senate, and the orders of reference given to committees.

Committee Expenditures

Each committee is responsible for preparing a budget and must seek the approval of the Senate for it to cover items such as committee travel, working meals, registration fees for conferences, and the hiring external consultants.

It should, however, be noted that a number of administrative expenditures incurred by committees do not come from the budgets of individual committees but are covered by the Committees Directorate, the Senate or other departments of Government. This is the case for items such as salaries for committee clerks, researchers from the Library of

Parliament, translation and interpretation services, and the printing of committee proceedings.

Publications by the Committees and Private Legislation Directorate

In order to assist Senators in carrying out their duties and to better inform all interested parties about the activities of the Senate and its committee, the Committees and Private Legislation Directorate has produced the following publications:

- *Annual Report of Senate Committee Activities and Expenditures;*

- *Major Legislative and Special Study Reports by Senate Committees 1962-1993;*

- *Introductions to individual standing committees;*

- *Guide for Witnesses Appearing before Senate Committees;*

- *Petitioner's Guide to Private Bills;*

- *Legislative Guide and Historical Overview of the Senate of Canada;*

- *The Canadian Senate in Focus 1867-1993;*

- *The Committees of the Senate of Canada: An Introductory Guide;*

- *Activities of Senate Committees;*

- *Appearances by Public Servants before Senate Committees;*

- *Fundamentals of Senate Committees;* and

- *Be Informed - The Role of Senate Committees in Formulating Public Policy.*

Reports of Senate committees are also available from the Committees Directorate, and additional information relating to Senate committees can also found on the Parliamentary Internet at www.parl.gc.ca.

Definitions of Parliamentary Terms

Amendment : An alteration proposed to a motion, a stage or clause of a bill, or to a committee report. It may attempt to present an improved formulation of the proposition under consideration or to provide an alternative to it.

Ex officio : Means by virtue of the office. For example, in the Senate, the Leader of the Government and the Leader of the Opposition are members *ex officio* of all standing Senate committees.

Joint Committee : A committee composed of members of the Senate and of the House of Commons.

Pre-study : A procedure by which the Senate refers a bill for study by a committee while the bill is still before the House of Commons or the Senate. In this procedure, the committee is given an order of reference to examine the subject matter of the bill as distinct from the bill itself.

Quorum : The number of Senators required to transact business. In the Senate, fifteen Senators, including the Speaker, constitute a quorum. In committees, four members, including the Chair, constitute a quorum.

Select Committee : A committee composed of less than the whole body of Senators and includes both a standing and a special committee.

Session : One of the fundamental periods into which a Parliament is divided, usually consisting of a number of separate sittings. Sessions are begun by a Speech from the Throne and are ended by prorogation.

Sitting : In the Senate means all the time between the end of prayers and the adoption of a motion to adjourn the Senate.

Special Committee : A select committee, other than a standing committee, appointed to consider certain matters and to report thereon to the Senate.

Standing Committee : A select committee appointed to consider and to report to the Senate on matters falling within the duties specifically assigned to it by the *Rules of the Senate* , and on other matters that may be referred to it by the Senate.

Subcommittee : A subcommittee is composed of not more than half the members of the a select committee, three of whom shall constitute a quorum. A select committee may delegate its power to a subcommittee, except the power to report to the Senate.

For additional information on parliamentary terminology please consult the *Rules of the Senate* and *A Glossary of Parliamentary Procedure* , (House of Commons, Second Edition, June 1997). Both these documents are available on the Parliamentary Internet at www.parl.gc.ca.

Profil des comités sénatoriaux

(novembre 1999)

Vue d'ensemble et témoignages sur l'efficacité des comités sénatoriaux

Origine et création des comités

Composition

Mandats

Séances et procédure

Représentations des provinces devant les comités du Sénat

Soutien aux comités en matières d'administration, de procédure et de recherche

Direction des comités et de la législation privée

Personnel de soutien en recherche

Légiste et conseiller parlementaire

Débats

Journaux

Dépenses des comités

Publications de la Direction des comités

Définitions des termes parlementaires

Vue d'ensemble

Une partie importante des travaux du Sénat est accomplie par ses comités permanents et spéciaux ainsi que par des sous-comités. Beaucoup de leurs études spéciales et des rapports auxquelles elles donnent lieu ont reçu des éloges et contribué à la réputation du Sénat.

Les sénateurs eux-mêmes disent que c'est le travail en comité qui leur procure souvent la plus grande satisfaction au Sénat.

Le présent document a pour objet de faire mieux connaître aux sénateurs, aux journalistes, aux universitaires et au public en général les comités sénatoriaux, leur rôle et leur efficacité.

Témoignages sur l'efficacité des comités sénatoriaux

« Une grande partie du travail du Sénat est accomplie en comité et ... ce qui se passe au Sénat n'est très souvent que l'embryon ou l'aboutissement de ce que font les divers comités ». (Kunz, *The Modern Senate of Canada* , p. 223)

* * * *

« Depuis la fin des années 50, beaucoup de comités sénatoriaux ont examiné des questions sociales ou de politique publique. ... Leurs enquêtes sont habituellement d'une plus haute tenue que celles des comités de la Chambre des communes, en raison de cinq principaux facteurs. Premièrement, le Sénat compte dans ses rangs beaucoup de Canadiens extrêmement capables et riches d'une vaste expérience qui participent à ses travaux; deuxièment, les enquêtes des comités sénatoriaux sont habituellement libres de tout esprit partisan; troisièment, elles ne font pas l'objet d'une publicité excessive dans les médias; quatrièmement, les sénateurs ont la possibilité de passer beaucoup de temps à faire des recherches et des analyses approfondies; et, cinquièmement, étant à l'abri des caprices et exigences du processus électoral, ils peuvent étaler leurs enquêtes sur des années. La procédure qui régit les travaux des comités sénatoriaux est supérieure à celle des comités de la Chambre; elle leur permet d'entendre tout ce que les témoins ont à dire et des les interroger à fond ». (Franks, *The Parliament of Canada,* p. 189-190)

* * * *

« Au fils des ans, certains comités (sénatoriaux) ont fait des enquêtes très importantes et d'une très grande qualité, mais leur travail passe souvent imaperçu, précisément à cause de sa nature ». (Kunz, *Le Sénat comme institution parlementaire,* p. 5)

* * * *

« Les comités (sénatoriaux) dont les travaux sont les plus considérés et acclamés sont justement composés de spécialistes qui ne sont nullement imbus d'esprit de parti ». (Jackson, *La réforme d'un Sénat non réformé et irré* dans *Les comités du Sénat dans le parlement post-référendaire,* p. 10)

* * * *

« Plusieurs de nos témoins ont fait état des réalisations du Sénat actuel dans l'étude des grandes questions de l'heure. Il en est aussi question dans la proposition du gouvernement, qui fait valoir l'importance du travail des comités sénatoriaux dans l'étude des grands dossiers. À notre avis, cette fonction, comme celle de l'examen des projets de loi, se rattache directement à la mission fondamentale du Sénat. Les enquêtes des comités des deux chambres sont un moyen indispensable de cerner et de faire valoir les préoccupations des Canadiens ». (*Rapport du Comité mixte spécial sur le renouvellement du Canada) (Beaudoin-Dobbie)*

* * * *

« ...la mesure de l'efficacité des comités résidait dans l'ampleur de leur influence sur les actes ou le comportement du gouvernement. Comme ils sont dépourvus de pouvoir, leur influence s'exerce au moyen de conseils ou de critiques. Il n'existe pas d'échelle pour mesurer l'influence ou l'importance ». (*Rapport du Comité*

de liaison de la Chambre des communes sur l'efficacité des comité
(par. 39, 40))

Origine et création des comités

Les comités font partie intégrante du Sénat depuis sa création. Dès le 29 mars 1894, celui-ci intégrait d'ailleurs à son Règlement un article énumérant dix comités permanents et précisant le nombre de membres de chacun. Les comités établis comprenaient le Comité du règlement, du Comité des débats et des comptes rendus, et du Comité sur le divorce, chacun constitués de neuf sénateurs; du Comité des banques et du commerce, du Comité des chemins de fer, du télégraphe et des ports, du Comité des projets de loi d'intérêt privé en général, du Comité de la régie interne et des comptes de prévoyance, comptant chacun vingt-cinq membres.

En 1968, le système des comités a fait l'objet d'une refonte majeure; certains comités ont été renommés tandis que de nouveaux étaient créés. Il a alors été convenu qu'il y aurait trois comités mixtes permanents et huit comités permanents, à savoir ceux du Règlement et de la procédure; de la Régie interne et des comptes de prévoyance; des Affaires étrangères; des Finances nationales; des Transports et des communications; des Affaires juridiques et constitutionnelles; des Banques et du commerce; et, enfin, de la Santé nationale, du bien-être social et des sciences. En octobre 1983, la composition de la plupart des comités permanents est passée de vingt à douze membres et leur quorum, de cinq à quatre membres. Seuls deux comités permanents, celui des Privilèges, du Règlement et de la procédure et celui de la Régie interne, des budgets et de l'administration, ont quinze membres. À l'heure actuelle, il y a douze comités permanents ainsi que trois comités mixtes des deux chambres. En outre, le Sénat peut constituer des comités spéciaux (des comités *ad hoc*) afin d'examiner des questions particulières.

Au début de chaque session du Parlement est constitué un comité de sélection chargé de nommer le Président temporaire ainsi que les membres des divers comités permanents. Toutefois, chaque comité élit son président et son vice-président.

Enfin, le Sénat peut se constituer en comité plénier (tous les sénateurs réunis dans la chambre) pour examiner des projets de loi ou d'autres sujets. Il est présidé par le Président temporaire qui est alors désigné président du Comité plénier. Lorsque c'est le cas, les sénateurs s'adressent à la présidence plutôt que les uns aux autres, comme ils le font lors des débats.

Composition

La plupart des comités permanents sont composés de douze membres, et leur quorum est constitué de quatre personnes. Vu la nature de leurs responsabilités, toutefois, certains comités comptent plus de douze membres. Le Leader du gouvernement et le Chef de l'opposition sont membres d'office de tous les comités permanents, en plus des autres membres.

Les sénateurs sont choisis comme membres d'un comité pour une session. Toute modification à la composition d'un comité doit être faite par le Leader du gouvernement et le Chef de l'opposition pour leur parti respectif, qui en informe le greffier du Sénat et celui du comité. Dans la pratique, on délègue cette responsabilité aux whips. Par ailleurs, un sénateur peut participer aux travaux d'un comité dont il n'est pas membre, mais en pareil cas, il ne peut pas voter ni faire partie du compte pour le quorum.

Mandats

Les comités permanents examinent des projets de loi et effectuent des études spéciales, mais à condition dans les deux cas d'avoir reçu un ordre de renvoi du Sénat. Un comité peut former un sous-comité et lui confier l'exécution d'un de ses mandats. Une fois qu'il a reçu son ordre de renvoi, un comité peut organiser son travail comme bon lui semble.

Un comité peut inviter des ministres, leurs fonctionnaires, des experts et d'autres parties concernées à comparaître devant lui. Par la suite, le comité peut proposer dans son rapport des amendements au projet de loi ou formuler des recommandations sur une question qu'il a étudiée.

En plus d'examiner des projets de loi après deuxième lecture, les comités sénatoriaux peuvent se voir confier l'étude préliminaire d'un projet de loi, c'est-à-dire l'examen de sa teneur avant son adoption par la Chambre des communes ou avant la deuxième lecture au Sénat.

Deux comités ont un ordre de renvoi permanent, ce qui signifie qu'ils peuvent examiner diverses questions sans y être expressément autorisés par un ordre de renvoi du Sénat. Ce sont le Comité des privilèges, du Règlement et de la procédure; qui est chargé de proposer des modifications au
Règlement
du
Sé
d'examiner les questions de privilège et d'étudier les ordres et usages du Sénat ainsi que les privilèges du Parlement; et le Comité de la régie interne, des budgets et de l'administration; qui est chargé d'examiner les questions financières et administratives relatives à la gestion interne du Sénat.

Séances et procédure

Les comités ont des heures de séance régulières et ne peuvent siéger en même temps que le Sénat à moins d'y être expressément autorisés. Toutes les séances des comités sont publiques et n'ont lieu qu'après avis public, sauf dans certains cas prévus par le
Règlement
du
Sé
(voir l'article 92).

Un comité ne peut tenir de vote ou prendre de décision que s'il a le quorum. En cas de parité des voix la motion dont le comité est saisi est considérée comme rejetée. Le président du comité a aussi le droit de voter. Les sénateurs qui interviennent au cours d'une séance de comité doivent s'adresser au président. Pour présenter une motion devant un comité, un sénateur n'a pas besoin d'être appuyé par un autre. Un comité ne peut adopter une procédure spéciale non conforme aux pratiques et usages du Sénat sans l'autorisation de ce dernier.

Représentations des provinces devant les comités du Sénat

L'Annexe I du
Règlement
du
Sé
recommande comme pratique habituelle qu'un comité sénatorial invite une province ou un territoire à lui faire des représentations écrites ou verbales lorsqu'il estime qu'un projet de loi dont il est saisi présente un intérêt particulier pour la province ou le territoire en question.

Soutien aux comités en matière d'administration, de procédure et de recherche

Direction des comités et de la législation privée (990-0088)

La Direction des comités et de la législation privée assure aux comités le soutien dont ils ont besoin en matière d'administration et de procédure. La Direction, située au dixième étage de l'édifice Chambers à 40, rue Elgin, assigne à chaque comité un greffier qui est chargé d'assurer les mesures nécessaires pour le fonctionnement du comité, et de lui fournir des soutiens administratifs et en matière de procédure et des renseignements.

Personnel de soutien en recherche

Les travaux de recherche dont les comités ont besoin sont effectués, sans frais pour eux, par le Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement (996-3942). La Bibliothèque du Parlement dispose d'une équipe d'attachés de recherche professionnels, spécialisés dans les domaines de l'économie, du droit et du gouvernement, des affaires politiques et sociales ainsi que des sciences et de la technologie. Les comités peuvent aussi engager des recherchistes indépendants non reliés au Parlement.

Légiste et conseiller parlementaire (992-2416)

Le Bureau du légiste, situé au treizième étage de l'édifice Chambers, donne des conseils en matière juridique et de procédure aux sénateurs qui souhaitent rédiger ou amender des projets de loi et des motions.

Débats (996-0854)

La Direction des débats du Sénat, située au neuvième étage de l'édifice Chambers est chargée d'enregistrer et de publier les délibérations des comités.

Journaux (996-5620)

La Direction des journaux, située à la pièce 663-S de l'édifice du Centre, publie, dans les Journaux du Sénat, les changements dans la composition des comités, les titres des rapports des comités présentés ou déposés au Sénat et les ordres de renvoi donnés aux comités.

Dépenses des comités

Chaque comité a la responsabilité de préparer son budget et doit le faire approuver par le Sénat pour des dépenses telles que ses déplacements, les repas lors des réunions, les frais d'inscription de ses membres aux conférences et le recrutement de consultants indépendants.

Cependant, certaines dépenses administratives des comités ne sont pas imputées à leurs budgets, mais à celui de la Direction des comités, du Sénat ou des ministères du gouvernement. C'est notamment le cas du traitement de leurs greffiers et des attachés de recherche de la Bibliothèque du Parlement, des frais de traduction et d'interprétation et de l'impression des comptes rendus des délibérations.

Publications de la Direction des comités

Afin d'aider les sénateurs à s'acquitter de leurs fonctions et de mieux informer tous les intéressés des activités du Sénat et de ses comités, la Direction a créé et produit les publications suivantes :

-
Activités et dépenses des comités du

Sénat;

- Rapport annuel;

- Rapports sur les projets de loi et les études spéciales;

- Comités du Sénat 1962 à 1993;

- Introductions particulières au comités permanents;

- Guide pour les témoins qui comparaissent devant les comités du Sénat;

- Guide sur les pétitions de lois privées;

- Aperçu législatif et historique du Sénat du Canada;

- Pleins feux sur le Sénat 1867 à 1993;

- Les Comités du Sénat du Canada : guide de présentation;

- Activités des Comités du Sénat;

- Conseils au fonctionnaires appelés à témoigner

devant les
Comités
sénatoriaux;

- Informez-Vous! Le rôle des
comités
du
Sénat
dans la formulation des politiques; et

- Introduction au
comités
sé

Les rapports des comités sont disponibles à la Direction des comités et d'autres renseignements sur les comités sénatoriaux sont disponibles sur l'Internet parlementaire à www.parl.gc.ca.

Définitions des termes parlementaires

Amendement : Modification apportée à une motion, un projet de loi ou un rapport de comité, afin d'en améliorer le texte ou de fournir une solution de rechange. Lorsqu'il s'agit d'une loi existant déjà, on emploie plutôt le terme *modification* .

Comité
mixte : Comité composé de représentants du Sénat et de la Chambre des communes.

Comité
particulier : Comité composé de moins de membres que le Sénat et pouvant être permanent ou spécial.

Comité
permanent : Comité permanent institué par le Sénat pour étudier afin de lui en faire rapport, les questions tombant dans le champ de compétence spécifique qui lui est assigné par le
Règlement
du
Sé
ainsi que toutes celles que le Sénat peut lui déférer.

Comité
spécial
: Comité particulier autre que permanent, constitué pour étudier certaines questions et faire un rapport au Sénat.

Étude
préliminaire
: Procédure en vertu de laquelle le Sénat soumet un projet de loi à l'examen d'un comité alors que la Chambre des communes ou le Sénat en est encore saisie. Selon cette procédure, le comité reçoit un ordre de renvoi le chargeant d'en examiner la teneur, plutôt que le projet de loi proprement dit.

D'office : Signifie «en vertu des fonctions occupées». Ainsi, au Sénat, le Leader du gouvernement et le Chef de l'opposition sont membres d'office de tous les comités permanents du Sénat.

Quorum : Nombre minimum de sénateurs exigé pour que le Sénat puisse s'acquitter de ses fonctions. Au Sénat même, le quorum est de quinze sénateurs, y compris le Président; dans ses comités, il est de quatre membres, y compris le président.

Séance
: Au Sénat, se dit du temps qui s'écoule entre la fin de la Prière et l'adoption d'une motion d'ajournement.

Session : Chacune des périodes de base constituant une législature et comprenant normalement plusieurs séances.

Les sessions débutent par un discours du trône et se terminent sur une prorogation.

Sous-comité : Un sous-comité est constitué au maximum de la moitié des membres d'un comité particulier, et son quorum est de trois membres. Un comité particulier peut déléguer ses pouvoirs au sous-comité sauf celui de faire rapport au Sénat.

Pour de plus amples renseignements sur la terminologie parlementaires, veuillez consulter le *Règlement du Sé* et le *Vocabulaire de procédure parlementaire* (Chambre des communes, deuxième édition, 1997). Ces documents sont disponibles sur l'Internet parlementaire à www.parl.gc.ca.